



Distr. GENERALE

UNIDO/GC.1/7/Add.1/Corr.1
12 décembre 1985

FRANCAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel Original : ANGLAIS

CONFERENCE GENERALE

Première session (deuxième partie)
Vienne, 9-13 décembre 1985

Point 5 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
SUR LES TRAVAUX DE SA PREMIERE SESSION
(REPRISE DE LA DEUXIEME PARTIE)
10 ET 11 DECEMBRE 1985

Rectificatif

Après le paragraphe 10 insérer un nouveau paragraphe ainsi libellé :

10 bis. L'Organisation de libération de la Palestine a participé
en tant qu'observateur.



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. GENERALE
UNIDO/GC.1/7/Add.1
11 décembre 1985
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE GENERALE

Première session (deuxième partie)
Vienne, 9-13 décembre 1985

Point 5 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
SUR LES TRAVAUX DE SA PREMIERE SESSION
(REPRISE DE LA DEUXIEME PARTIE)
10 ET 11 DECEMBRE 1985

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 2	3
I. QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCEDURE	3 - 14	3
II. RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS	15 - 17	5
A. Programme et budget, 1986-1987	15	5
B. Nombre et répartition géographique des directeurs généraux adjoints : approbation de la nomination de directeurs généraux adjoints	16	5
C. Création d'un fonds de roulement	17	5
III. AUTRES QUESTIONS ADMINISTRATIVES : EMBLEME ET SCEAU DE L'ONUDI	18	6
IV. ACCORD ETABLISSANT LES RELATIONS AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	19	6
V. ACCORD DE BASE TYPE ETABLISSANT LA COOPERATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS ET L'ONUDI	20	6
VI. ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA PREMIERE SESSION	21	6

Annexes

I. DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL DURANT SA PREMIERE SESSION (REPRISE DE LA DEUXIEME PARTIE)	7
II. DOCUMENTS SOUMIS AU CONSEIL A SA PREMIERE SESSION (REPRISE DE LA DEUXIEME PARTIE)	12

Introduction

1. Le rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de la reprise de la deuxième partie de sa première session est présenté à la Conférence générale conformément aux dispositions de l'article 9.4 c) de l'Acte constitutif. Ce rapport est complété par les comptes rendus analytiques des séances du Conseil, où sont relatées en détail les délibérations.

2. Les décisions ci-après du Conseil, dont le texte est reproduit à l'annexe I, sont soumises à la Conférence pour qu'elle se prononce :

- | | |
|--------------|--|
| IDB.1/Dec.34 | Programme et budget, 1986-1987 : révisions à apporter au budget ordinaire |
| IDB.1/Dec.35 | Création d'un fonds de roulement pour l'exercice biennal 1986-1987 |
| IDB.1/Dec.36 | Emblème et sceau de l'ONUDI |
| IDB.1/Dec.37 | Accord établissant les relations avec l'Organisation des Nations Unies |
| IDB.1/Dec.38 | Accord de base type établissant la coopération entre les gouvernements et l'ONUDI |
| IDB.1/Dec.39 | Programme et budget, 1986-1987 : Application du taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU |

I. QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCEDURE

3. La reprise de la deuxième partie de la première session du Conseil s'est tenue au Centre des congrès de la Hofburg, à Vienne, les 10 et 11 décembre 1985 (3 séances plénières, voir UNIDO/IDB.1/SR.20 à 22).

Participation aux travaux

4. Sur les 53 membres du Conseil, 52 étaient représentés : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lesotho, Malaisie, Maurice, Mexique, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Zaïre, et Zambie.

5. Les 49 Etats Membres de l'ONUDI ci-après ont aussi participé à la session : Algérie, Angola, Bénin, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chypre, Colombie, Congo, Danemark, Ethiopie, Finlande, Gabon, Guatemala, Guinée, Haïti, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Liban, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République du Cameroun, Rwanda, Soudan, Trinité-et-Tobago, Viet Nam, Yougoslavie.

6. Les autres Etats ci-après étaient représentés par des observateurs : Albanie, Conseil des Nations Unies pour la Namibie, Costa Rica, Saint-Siège, Suriname.
7. Les entités ci-après de l'Organisation des Nations Unies étaient représentées : Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, Office des Nations Unies à Vienne, Programme des Nations Unies pour le développement.
8. Les institutions spécialisées et apparentées suivantes étaient représentées : Agence internationale de l'énergie atomique, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
9. Les autres organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées : Comité consultatif juridique africano-asiatique, Communauté économique européenne, Conseil d'assistance économique mutuelle, Ligue des Etats arabes, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation des pays exportateurs de pétrole.
10. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées : Confédération internationale des syndicats libres, Fédération internationale d'automatique.
11. Etant donné que la reprise de la deuxième partie de la première session du Conseil a été organisée dans le cadre de la deuxième partie de la première session de la Conférence tenue à Vienne du 9 au 13 décembre 1985, les noms des participants à la session du Conseil figurent dans la liste des participants à la Conférence (UNIDO/GC.1/INF.5/Rev.1).

Ouverture de la session

12. La reprise de la deuxième partie de la première session du Conseil du développement industriel a été ouverte par son Président, M. E.M. Roethlisberger (Suisse).

Ordre du jour de la reprise de la deuxième partie de la première session

13. Conformément à sa décision IDB.1/Dec.32, le Conseil a abordé ou repris l'examen des points ci-après de l'ordre du jour de la deuxième partie de sa première session :
3. Examen du règlement intérieur provisoire.
 4. Rapport du Comité des programmes et des budgets :
 - 4 b) Programme et budget, 1986-1987;
 - 4 c) Nombre et répartition géographique des directeurs généraux adjoints : approbation de la nomination de directeurs généraux adjoints;
 - 4 f) Création d'un fonds de roulement.
 6. Autres questions administratives : emblème et sceau de l'ONUDI.
 7. Accord établissant les relations avec l'Organisation des Nations Unies.

9. Accord de base type établissant la coopération entre les gouvernements et l'ONUDI.
16. Adoption du rapport de la reprise de la deuxième partie de la première session.
17. Clôture de la première session.

Règlement intérieur

14. Conformément à sa décision IDB.1/Dec.6, le Conseil a examiné les modifications des articles 71, 75 et 77 présentées dans le document de séance UNIDO/IDB.1/CRP.7 et a adopté son règlement intérieur, à l'exception de l'article 61 (voir annexe I, décision IDB.1/Dec.33).

II. RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS

A. Programme et budget, 1986-1987

15. En application de sa décision IDB.1/Dec.9, le Conseil était saisi, pour présentation à la Conférence, d'un projet de propositions concernant le budget-programme 1986-1987 fondé sur les recommandations du Comité des programmes et des budgets (UNIDO/IDB.1/27); de propositions du Directeur général concernant l'ajustement des crédits demandés au titre du budget ordinaire 1986-1987 (UNIDO/IDB.1/26/Add.1/Rev.1) qui était jugé nécessaire pour mettre en oeuvre l'accord conclu entre le Directeur général et le Secrétaire général de l'ONU au sujet des services de conférence et autres services conjoints (UNIDO/IDB.1/26), ainsi que l'ajustement des recettes provenant des remboursements de l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres organismes; d'un rapport du Secrétaire général de l'ONU à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, présentant des demandes de crédits révisés pour l'exercice biennal 1986-1987, pour tenir compte de la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée (A/C.5/40/48); d'une note du Directeur général sur le rapprochement du budget de l'ONUDI pour l'exercice biennal 1986-1987 et du rapport du Secrétaire général (UNIDO/IDB.1/28); d'un projet de décision (UNIDO/IDB.1/29); et des conclusions 1985/11 et 1985/12 du Comité des programmes et des budgets (UNIDO/IDB.1/14/Add.1). Lors d'un vote par appel nominal, le Conseil a adopté la décision IDB.1/Dec.34 (voir annexe I) par 37 voix contre 9, avec 5 abstentions. Le Conseil a également adopté la décision IDB.1/Dec.39 (voir Annexe I).

B. Nombre et répartition géographique des directeurs généraux adjoints : approbation de la nomination de directeurs généraux adjoints

16. Le Directeur général a fait une déclaration (voir UNIDO/IDB.1/SR.21, par. 7).

C. Création d'un fonds de roulement

17. En application de sa décision IDB.1/Dec.15, le Conseil était saisi d'une note du Directeur général (UNIDO/IDB.1/22), d'un document de séance (UNIDO/IDB.1/CRP.6/Rev.1) et d'un projet de décision soumis par le Président

(UNIDO/IDB.1/L.13). Lors d'un vote par appel nominal, le Conseil a décidé, par 45 voix contre 6, de modifier le projet de décision (voir UNIDO/IDB.1/SR.21 par. 10, 15 et 46). Le paragraphe 4 du projet de décision devant être recommandé à la Conférence a été mis aux voix séparément avant l'examen du projet de décision tel que modifié. Par 38 voix contre 5 avec 7 abstentions, le Conseil a décidé de conserver ce paragraphe. Lors d'un vote par appel nominal, le Conseil, par 42 voix contre 2, avec 6 abstentions, a adopté la décision IDB.1/Dec.35 (voir annexe I).

III. AUTRES QUESTIONS ADMINISTRATIVES : EMBLEME ET SCEAU DE L'ONU DI

18. Le Conseil était saisi d'une note du Directeur général (UNIDO/IDB.1/21) et a adopté la décision IDB.1/Dec.36 (voir annexe I).

IV. ACCORD ETABLISSANT LES RELATIONS AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

19. Conformément à sa décision IDB.1/Dec.23, le Conseil a examiné les rapports du Président du Comité chargé de négocier un accord concernant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'ONU DI (UNIDO/IDB.1/23 et 30) et un projet de décision présenté par le Président (UNIDO/IDB.1/L.14). Le Conseil a adopté la décision IDB.1/Dec.37 (voir annexe I).

V. ACCORD DE BASE TYPE ETABLISSANT LA COOPERATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS ET L'ONU DI

20. Conformément à sa décision IDB.1/Dec.25, le Conseil a examiné un document d'information établi par le Secrétariat (UNIDO/IDB.1/13); le rapport du Président du Groupe de travail à composition non limitée constitué pour procéder à un examen préliminaire du point 9 et d'autres points de l'ordre du jour (voir UNIDO/GC.1/7, par. 15) (UNIDO/IDB.1/L.5); et une déclaration du Directeur général (UNIDO/IDB.1/CRP.8). Sur la proposition du Président, le Conseil a adopté la décision IDB.1/Dec.38 (voir annexe I).

VI. ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA PREMIERE SESSION

21. Le Conseil a examiné le projet de rapport (UNIDO/IDB.1/L.15). Des réserves ont été émises quant à sa présentation. D'autres ont également été émises à propos du libellé du paragraphe 7 du document UNIDO/GC.1/7 et Corr.1 et du paragraphe 6 du document UNIDO/IDB.1/L.15 (voir UNIDO/IDB.1/SR.22). Après la présentation de certains amendements, le Conseil a adopté le rapport dans son ensemble, étant entendu que le Rapporteur serait chargé d'en établir la version définitive.

Annexe I

DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL DURANT SA
PREMIERE SESSION (REPRISE DE LA DEUXIEME PARTIE)

<u>Table des matières</u>		<u>Page</u>
EXAMEN DU REGLEMENT INTERIEUR (point 3 de l'ordre du jour)		
IDB.1/Dec.33	Règlement intérieur (UNIDO/IDB.1/SR.20, par.2 à 5)	8
RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS (point 4 de l'ordre du jour)		
IDB.1/Dec.34	Programme et budget, 1986-1987 : Révisions au budget ordinaire (UNIDO/IDB.1/SR.20, par.35 à 65)	8
IDB.1/Dec.39	Programme et budget, 1986-1987 : Application du taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU (UNIDO/IDB.1/SR.21, par.75 à 88; UNIDO/IDB.1/SR.22, par.1 à 6)	11
IDB.1/Dec.35	Création d'un fonds de roulement pour l'exercice biennal 1986-1987 (UNIDO/IDB.1/SR.21, par.8 à 88)	8
AUTRES QUESTIONS ADMINISTRATIVES (point 6 de l'ordre du jour)		
IDB.1/Dec.36	Emblème et sceau de l'ONUDI (UNIDO/IDB.1/SR.20, par.6 à 12)	9
ACCORD ETABLISSANT LES RELATIONS AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (point 7 de l'ordre du jour)		
IDB.1/Dec.37	Accord établissant les relations avec l'Organisation des Nations Unies (UNIDO/IDB.1/SR.20, par.28 à 34)	10
ACCORD DE BASE TYPE ETABLISSANT LA COOPERATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS ET L'ONUDI (point 9 de l'ordre du jour)		
IDB.1/Dec.38	Accord de base type établissant la coopération entre les gouvernements et l'ONUDI (UNIDO/IDB.1/SR.20, par.13 à 27; UNIDO/IDB.1/SR.21, par. 89 et 90)	11

IDB.1/Dec.33. REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à sa décision IDB.1/Dec.6, le Conseil du développement industriel a adopté les articles 71, 75 et 77 du règlement intérieur tels que figurant dans le document de séance UNIDO/IDB.1/CRP.7. Le Conseil a ainsi officiellement adopté son règlement intérieur, à l'exception de l'article 61, toujours provisoire.

20ème séance plénière
10 décembre 1985

IDB.1/Dec.34 PROGRAMME ET BUDGET, 1986-1987 : REVISIONS A APPORTER
AU BUDGET ORDINAIRE

Le Conseil du développement industriel, rappelant sa décision IDB.1/Dec.9, en particulier le paragraphe 4 de la section A, et ayant examiné l'additif au rapport du Comité des programmes et des budgets sur les travaux de sa première session (UNIDO/IDB.1/14/Add.1), a recommandé à la Conférence générale d'adopter et d'approuver les révisions ci-après au budget ordinaire pour l'exercice biennal 1986-1987 :

Dollars E.-U.

a) Crédits nécessaires		
Division des opérations industrielles	augmentation de	61 729,0
Services de conférence, information et relations extérieures	diminution de	(298 500,0)
Services administratifs et services communs	diminution de	(2 532 100,0)
Contributions du personnel	diminution de	(2 441 200,0)
		<u>(5 210 071,0)</u>
b) Recettes		
Recettes provenant des contributions du personnel	diminution de	2 441 200,0
Autres recettes	diminution de	3 992 700,0
Recettes provenant de la vente des publications	augmentation de	<u>(175 000,0)</u>
		<u>6 238 900,0</u>
Besoins additionnels nets		1 028 829,0 =====

20ème séance plénière
10 décembre 1985

IDB.1/Dec.35 CREATION D'UN FONDS DE ROULEMENT
POUR L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987

Le Conseil du développement industriel a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de décision ci-après :

"La Conférence générale de l'ONUDI

1. Décide de créer à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, pour l'exercice biennal 1986-1987, un fonds de roulement d'un montant de 9 millions de dollars, dont 6 millions de

dollars seront versés en 1986. Trois millions de dollars supplémentaires seront versés en 1987 si la situation, de l'avis du Directeur général, le demande et dans la mesure approuvée par le Conseil du développement industriel sur la recommandation du Comité des programmes et des budgets;

2. Décide que le fonds de roulement sera alimenté par des avances des Etats Membres dont le montant sera fixé d'après le barème des quotes-parts adopté par la Conférence pour les contributions des Etats Membres au budget ordinaire de l'Organisation et qui seront portées au crédit des Etats Membres les ayant versées;

3. Autorise le Directeur général à avancer sur le fonds de roulement :

a) Les sommes qui pourront être nécessaires à l'exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions, étant entendu que les sommes ainsi avancées devront être remboursées à mesure du recouvrement des contributions;

b) Les sommes qui pourront être nécessaires pour compenser les effets des fluctuations négatives des taux de change, étant entendu que le Directeur général demandera, dans le projet de budget, l'ouverture des crédits nécessaires pour rembourser le fonds de roulement;

c) Les sommes qui pourront être nécessaires pour financer les augmentations réglementaires découlant de l'appartenance de l'ONUDI au régime commun des Nations Unies, étant entendu que le Directeur général demandera, dans le projet de budget, l'ouverture des crédits nécessaires pour rembourser le fonds de roulement;

4. Autorise le Conseil du développement industriel à approuver l'avance sur le fonds de roulement des sommes qui pourront être nécessaires pour financer des engagements relatifs à des dépenses imprévues et extraordinaires, étant entendu que le Directeur général demandera, dans le projet de budget, l'ouverture des crédits nécessaires pour rembourser le fonds de roulement;

5. Prie le Conseil du développement industriel, à sa prochaine session ordinaire, d'examiner les fins pour lesquelles des sommes pourront être avancées à l'avenir sur le fonds de roulement."

21ème séance plénière
10 décembre 1985

IDB/Dec.36 EMBLEME ET SCEAU DE L'ONUDI

Le Conseil du développement industriel a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de décision suivant :

"La Conférence générale,

a) Prie le Directeur général d'organiser sans délai un concours international pour le dessin convenant le mieux pour l'emblème et le sceau officiels de l'ONUDI;

b) Décide de créer un comité international d'experts chargés d'évaluer les dessins soumis par les concurrents, de choisir les cinq meilleurs et de les classer dans l'ordre de leur qualité artistique et de leur convenance pour l'usage prévu;

c) Prie le Directeur général de désigner les membres du comité d'experts en tenant compte de leurs qualifications artistiques, du principe de la représentation géographique et du fait qu'il serait souhaitable que le comité comprenne entre cinq et 10 personnalités éminentes;

d) Décide aussi que les recommandations et le rapport du comité d'experts seront soumis au Conseil du développement industriel à sa deuxième session;

e) Autorise le Conseil du développement industriel à choisir le dessin à utiliser à l'avenir pour l'emblème et le sceau officiels de l'ONUDI;

f) Décide en outre que le dessin devrait être basé sur l'emblème officiel de l'Organisation des Nations Unies, mais s'en différencier comme il convient;

g) Décide en outre qu'après le 1er janvier 1986 et jusqu'à l'adoption d'un emblème définitif, l'ONUDI utilisera un emblème provisoire composé de l'emblème de l'Organisation des Nations Unies avec l'acronyme UNIDO placé sur le pourtour ou transversalement."

20ème séance plénière
10 décembre 1985

IDB.1/Dec.37 ACCORD ETABLISSANT LES RELATIONS
AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Conseil du développement industriel,

a) A pris note des rapports du Président du Comité chargé de négocier un accord concernant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'ONUDI, publiés sous les cotes UNIDO/IDB.1/23 et UNIDO/IDB.1/30;

b) A noté que le Conseil économique et social des Nations Unies devait prochainement envisager d'approuver l'application provisoire du projet d'accord établissant les relations, tel qu'il figurait dans l'annexe au document UNIDO/IDB.1/30, mais qu'il ne serait pas possible à l'Assemblée générale des Nations Unies de prendre une décision à ce sujet à sa session en cours;

c) A décidé, sous réserve de l'approbation correspondante par le Conseil économique et social des Nations Unies, d'approuver, en attendant l'approbation par la Conférence générale, l'application provisoire par l'ONUDI du projet d'accord établissant les relations, tel qu'il figure dans l'annexe au document UNIDO/IDB.1/30;

d) A recommandé à la Conférence générale d'approuver le projet d'accord établissant les relations, tel qu'il figure dans l'annexe au document UNIDO/IDB.1/30, sous réserve de l'approbation correspondante par l'Assemblée générale des Nations Unies.

20ème séance plénière
10 décembre 1985

IDB.1/Dec.38 ACCORD DE BASE TYPE ETABLISSANT LA COOPERATION
ENTRE LES GOUVERNEMENTS ET L'ONUDI

Le Conseil du développement industriel a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de décision ci-après :

"La Conférence générale,

a) Prend note du projet d'accord de base type sur la coopération figurant dans le document UNIDO/IDB.1/13, tel que modifié par le document UNIDO/IDB.1/CRP.8 (lui-même modifié oralement), que le Secrétariat de l'ONUDI, prenant pleinement en compte les observations formulées par les gouvernements, utilisera comme référence pour négocier avec les divers gouvernements des accords spécifiques bilatéraux de coopération;

b) Autorise le Directeur général, en vue de faciliter la fourniture d'une assistance technique par l'ONUDI, à proposer et à conclure au nom de l'ONUDI des accords de coopération appropriés qui, dans la mesure du possible, tiendront compte des dispositions du projet d'accord de base type visé plus haut."

21ème séance plénière
10 décembre 1985

IDB.1/Dec.39 PROGRAMME ET BUDGET, 1986-1987 :
APPLICATION DU TAUX DE CHANGE PRATIQUE POUR
LES OPERATIONS DE L'ONU

Le Conseil du développement industriel a décidé que le taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU en vigueur en décembre 1985 (un dollar E.-U. = 17,70 schillings autrichiens) ne sera appliqué qu'à 90 % du budget ordinaire pour 1986-1987.

22ème séance plénière
11 décembre 1985

Annexe II

DOCUMENTS SOUMIS AU CONSEIL A SA PREMIERE SESSION
(REPRISE DE LA DEUXIEME PARTIE)

<u>Symbole</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre</u>
UNIDO/IDB.1/4/Rev.1/Add.2		Annotations concernant les points de l'ordre du jour devant être examinés à la reprise de la deuxième partie de la première session
UNIDO/IDB.1/14/Add.1	4	Rapport du Comité des programmes et des budgets. Additif.
UNIDO/IDB.1/26/Add.1/Rev.1	4 b)	Consultations entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'ONUDI. Additif.
UNIDO/IDB.1/27	4 b)	Projet de propositions concernant le budget-programme 1986-1987, fondé sur les recommandations du Comité des programmes et des budgets. Document établi par le Secrétariat.
UNIDO/IDB.1/28	4 b)	Rapprochement du budget de l'ONUDI pour l'exercice biennal 1986-1987 et du rapport du Secrétaire général sur la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée (A/C.5/40/48). Note du Directeur général.
UNIDO/IDB.1/29	4 b)	Rapport du Comité des programmes et des budgets : Programme et budget 1986-1987. Projet de décision présenté par le Directeur général.
UNIDO/IDB.1/30	7	Rapport du Président du Comité chargé de négocier un accord concernant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'ONUDI.
* * * * *		
UNIDO/IDB.1/CRP.6/Rev.1	4 f)	Establishment of a working capital fund. Note by the Secretariat.
UNIDO/IDB.1/CRP.7	3	Règlement intérieur provisoire du Conseil du développement industriel (UNIDO/IDB.1/2/Rev.1). Modifications décidées par le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner le règlement intérieur provisoire.

- UNIDO/IDB.1/CRP.8 11 Standard basic co-operation agreement between Governments and UNIDO. Statement by the Director-General.
- * * * * *
- UNIDO/IDB.1/L.14 7 Accord établissant les relations avec l'Organisation des Nations Unies. Projet de décision présenté par le Président.
- UNIDO/IDB.1/L.15 16 Projet de rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa première session (reprise de la deuxième partie), 10 et 11 décembre 1985.
- * * * * *
- A/C.5/40/48
Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. Transformation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée. Montants estimatifs révisés concernant les chapitres premier, 17, 24, 28G, 28L, 28M, 29, 31 et 32 et les chapitres premier, 2 et 3 des recettes. Rapport du Secrétaire général.
- A/40/7/Add.14 4 b) Transformation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée. Montants estimatifs révisés concernant les chapitres premier, 17, 24, 28G, 28L, 28M, 29, 31 et 32 et les chapitres premier, 2 et 3 des recettes. Quinzième rapport du CCQAB.
- 4 b) Lettre adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Président du CCQAB, 2 décembre 1985.